**N° 6960**

**Projet de loi portant création d'un Comité pour la mémoire de la Deuxième guerre mondiale et portant**

1. **modification de la loi modifiée du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d’actes illégaux de l’occupant ;**
2. **abrogation de la loi du 20 décembre 2002 portant création d'un Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance ;**
3. **abrogation de la loi du 4 avril 2005 portant création a) d'un Comité directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé; b) d'un Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé**

**Résumé**

Le projet de loi traduit la démarche adoptée par le Gouvernement de distinguer entre la transmission de la mémoire et la recherche historique portant sur les événements de la Deuxième guerre mondiale. Il a été retenu à cet effet dans le programme gouvernemental que : « Le Gouvernement créera un Institut d'Histoire du temps présent (« Institut für Zeitgeschichte ») en y intégrant une partie des ressources notamment du Centre de documentation et de recherche sur la Résistance et du Centre de documentation et de recherche sur l'Enrôlement forcé. En effet, il importe de différencier dans le cadre institutionnel luxembourgeois entre, d'un côté, la recherche historique et, de l'autre, le devoir de mémoire. L'Institut de l'Histoire du temps présent (« IHTP ») aura ainsi pour mission une recherche scientifique, critique et objective sur notre histoire contemporaine, objet bien différent d'un centre/comité du souvenir sur la résistance et les victimes du nazisme. »

Par voie de conséquence, le Gouvernement propose de revoir le dispositif législatif actuellement en place qui établit un lien étroit entre souvenir de la résistance et de l'enrôlement forcé et la recherche y relative et de séparer les deux aspects en créantune nouvelle structure principalement dédiée à la commémoration des évènements qui ont touchés le Grand-Duché de Luxembourg et sa population pendant la période de la Deuxième guerre mondiale. Cette nouvelle structure englobera un élément négligé à ce jour, à savoir la Shoah, qui ne se retrouve pas officiellement dans les structures actuelles.

Parallèlement donc à la mise en place du Comité pour la mémoire de la Deuxième guerre mondiale, le projet de loi abolit les institutions existantes à ce jour, à savoir :

* le Comité directeur pour le souvenir de la Résistance, mis en place dans le cadre de la loi modifiée du 25 février 1967, par la loi du 20 décembre 2002 portant création d’un Centre de Documentation et de Recherche de la Résistance ;
* le Centre de documentation et de recherche sur la Résistance, mis en place par la même loi ;
* le Comité directeur pour le souvenir de l’Enrôlement forcé, créé par la loi du 4 avril 2005 ;
* le Centre de documentation et de recherche sur l’Enrôlement forcé, créé par la même loi.

Si les centres de documentation ont depuis leur création entrepris un travail de recherche substantiel, il reste qu'ils l'ont fait avec peu de moyens et en se focalisant nécessairement, de par leur loi constitutive, sur un aspect forcément limité de la Deuxième guerre mondiale. L’intégration de la recherche sur la Deuxième guerre mondiale à un cadre plus large bénéficiant de moyens plus conséquents permettra à celle-ci de répondre à tous les standards d'une recherche scientifique, critique, complète et objective sur notre histoire contemporaine.

Le projet est ainsi le second élément, après la loi du 26 février 2016 abrogeant la loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l’Europe, apporté à la mise en place de l’IHTP.

Dans la logique de la démarche ainsi proposée, le Gouvernement envisage par ailleurs de concentrer la commémoration du souvenir de la Deuxième guerre mondiale sur une date unique. Ainsi, la nouvelle Journée nationale du souvenir, dont la date pourrait être celle de l'actuelle Journée de Commémoration nationale, constituera la seule commémoration annuelle officielle de la Deuxième guerre mondiale.